Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 074-217401918-20251215-D_2025_12_16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le QUINZE DECEMBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 11 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 16
Quorum : 12

Nombre de pouvoir : 01
Nombre de votants : 17
- Pour : **17**
- Contre : /
- Abstention : /

Présents : 16
Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle

Absents et excusés : 7
Mmes, MM. MUET Daniel, GAYDON Jeanine, GAYDON Jean-François, TROMBERT Fabien, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

Pouvoir : 01
Madame GAYDON Jeanine à Madame THORENS Valérie

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

D_2025_12_16

AUTORISATION DE DEPENSER LES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Il est exposé au Conseil municipal que l'article 1612-1 du CGCT permet d'autoriser par délibération, l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sur le budget principal.

Cette autorisation permet de payer les factures arrivées au cours de la période allant du 1er janvier au vote du budget primitif.

Cette limite du quart s'applique, sauf les crédits de remboursement d'emprunt, sur les articles comptables 202, 2031, 2032, 2033, 2041513, 204181, 20422, 2051, 2111, 2113, 2115, 2116, 2118, 2121, 2128, 21312, 21316, 21318, 21321, 21328, 21351, 2138, 2151, 2152, 21531, 21532, 21533, 21534, 21538, 21568, 21571, 21572, 215731, 215738, 21578, 2158, 21612, 21731, 21732, 21757, 21782, 21783, 2181, 2182, 21831, 21838, 21841, 21848, 2188, 22534, 2312, 2313, 2315, 2318, 2324, 238, 261 sur les opérations 2025.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 074-217401918-20251215-D_2025_12_16-DE

OPERATIONS	Montants BP 2025+DM-RAR en euros	1/4 de crédits d'investissement en euros
103 – Aménagements touristiques	258 100,00	64 525,00
104 – Travaux extérieurs	208 000,00	52 000,00
107 – Aménagement douane du col de Cou	365 000,00	91 250,00
109 – Aménagement et travaux Le Savoie	350 000,00	87 500,00
160 – Réseaux secs	942 500,00	235 625,00
18 – Equipements informatiques & bureautique	36 200,00	9 050,00
26 – Centre village – Le Plan	20 000,00	5 000,00
28 – Opérations d'aménagements urbains	1 443 950,00	360 987,50
31 – Infrastructures sportives et de loisirs	1 146 100,00	286 525,00
316 - Equipements, mobilier, mobilier urbain, espaces verts	1 422 900,00	355 725,00
317 – Eclairage public et illuminations	106 000,00	26 500,00
36 – Bâtiments communaux, accessibilité, patrimoine	762 000,00	190 500,00
361 – Logements sociaux et saisonniers	290 000,00	72 500,00
382 – Merlon des Prodains	380 000,00	95 000,00
400 – Passerelle François BAUD	340 000,00	85 000,00
401 – Sécurisation, prévention des risques	677 000,00	169 250,00
500 – Acquisitions foncières	1 290 000,00	322 500,00
58 – Extension et aménagement Maison du Bourg	6 000,00	1 500,00
62 – Réseaux humides	247 000,00	61 750,00
67 - Hélistation	385 500,00	96 375,00
94 – Ecuries d'Avoriaz	5 919 000,00	1 479 750,00
TOTAL	**16 595 250,00**	**4 148 812,50**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 sur le budget principal.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 18 décembre 2025.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.

Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.

MAIRIE DE MORZINE 74110 (Haute-Savoie)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.